ARRETE n° 2024/051-767

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
CCAS
D-2405-002925

Objet : 2ème journée de la différence « Jeux paralympiques « Viens vivre ma vie 5 mn ou 5 h » organisée par le C.C.A.S. de Vauvert
Le samedi 1er juin 2024

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-2 et L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8 et de L325-1 à L325-3 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2011 fixant les tarifs maxima de fourrières pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30.2019-09-24-002 du 24/09/2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du Moulin Raoul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les Services Préfectoraux le 28 juin 1985, interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018, interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre, applicable aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations de la commune ;

VU la réunion de sécurité en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la Direction de l'Evènementiel en date du 16 mai 2024 ;

VU l'attestation d'assurance de AsegurProgress, 111 route de Beaucaire, 3000 Nîmes du 15 mai 2024, contrat n°325.105.110, couvrant le Centre de Zoothérapie de Petite Camargue ;

CONSIDERANT le programme de la manifestation citée en objet le 1er juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents sur la durée de la 2ème journée de la différence, le samedi 1er juin 2024 de 9h à 13h ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 1er juin 2024, de 9h à 13h, le C.C.A.S. de Vauvert organise la 2ème journée de la différence. Les intervenants sont autorisés à occuper le domaine public :

- Place de l'Aficion, ZAC de la Condamine

Article 2 : Le samedi 1er juin 2024, de 9h à 13h, des poneys seront présents dans un enclos délimité à l'aide de toulousaines et de rubalise, sur un emplacement de la place de l'Aficion.

- Place de l'Aficion, ZAC de la Condamine

Article 3 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, le stationnement sur les emplacements entre le rond-point de l'Aficion et l'avenue Maurice Privat sera interdit de 6h à 14h le samedi 1er juin 2024 .

L'emplacement occupé par les intervenants devra permettre la libre circulation des moyens de secours et de sécurité d'une largeur minimum de 3 mètres.

Article 3 : Les intervenants occuperont les emplacements qui leur seront désignés par le CCAS.
Ils seront responsables du nettoyage des abords de leurs stands et devront mettre leurs ordures dans les containers poubelles mis à leur disposition.

Article 4 : Il est interdit à tous les intervenants d'utiliser des gobelets jetables en plastique à l'occasion de cette manifestation.

Article 3 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place du matériel nécessaire à la fermeture du périmètre, de la signalisation règlementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 5 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).

Article 6 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation par les services municipaux.

Article 7 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 visé ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur la place de l'Aficion, le samedi 1er juin 2024 de 9 heures à 13 heures.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 23 MAI 2024
Le Maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....23 MAI 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier